

décrets et arrêtés

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret gouvernemental n° 2017-1364 du 19 décembre 2017, portant majoration de l'indemnité de magistrature au profit des magistrats de l'ordre judiciaire.

Le chef du gouvernement,
Sur proposition du ministre de la justice,
Vu la constitution,
Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée,
Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2009-20 du 13 avril 2009,
Vu le décret n° 74-1062 du 20 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,
Vu le décret n° 85-980 du 11 août 1985, fixant la liste des éléments permanents de la rémunération des agents de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif soumis à retenue pour la retraite, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les taux de l'indemnité de magistrature allouée aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 85-814 du 7 juin 1985 susvisé, sont majorés conformément aux indications du tableau suivant :

| Le grade | Le montant mensuel de l'indemnité de magistrature en dinars | |
|------------------------|---|-----------------------|
| | A compter du 1/1/2018 | A compter du 1/9/2018 |
| 3 ^{ème} grade | 500 | 500 |
| 2 ^{ème} grade | 475 | 475 |
| 1 ^{er} grade | 450 | 450 |

Art. 2 - Le ministre de la justice et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 décembre 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre de la justice
Ghazi Jeribi
Le ministre des finances
Mouhamed Ridha Chalhoun

Par arrêté du ministre de la justice du 26 décembre 2017.

Monsieur Lamjid Thairi, administrateur de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de greffe du tribunal de première instance du Kef.

Par arrêté du ministre de la justice du 26 décembre 2017.

Monsieur Ezzeddine Khelifi, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de greffe du tribunal de première instance de Kairouan.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret gouvernemental n° 2017-1365 du 15 décembre 2017, modifiant et complétant le décret gouvernemental n° 2016-1097 du 24 août 2016, fixant l'organisation administrative et financière de l'hôpital militaire principal d'instruction de Tunis en tant qu'établissement public de santé et portant approbation de son organigramme.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la défense nationale,
Vu la constitution,

Vu la loi n° 67-20 du 31 mai 1967, portant statut général des militaires, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2009-47 du 8 juillet 2009,